

MESURE I – MULTIMEDIA

Favoriser l'émergence de talents et de projets

AIDE A L'ECRITURE

L'intervention financière de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia a pour finalité de contribuer au développement économique de la Réunion. A ce titre, les mesures d'aide s'adressent en priorité aux projets orientés vers le secteur marchand, clairement destinés à l'exportation, et mettant en œuvre les ressources humaines et techniques présentes sur l'île, dans toute la mesure du possible. En acceptant l'aide de la Région Réunion, le bénéficiaire s'associe à cet effort de développement, et s'engage à tout mettre en œuvre pour y contribuer dans le cadre de son projet.

1) Intitulé du régime	AIDE A LA CREATION ET A LA PRODUCTION MULTIMEDIA
2) Objectifs	Une mesure d'aide à la création multimédia sera financée pour favoriser l'émergence de nouvelles créations numériques afin de permettre l'épanouissement de talents réunionnais.
2) Objectifs spécifiques	L'écriture d'une création multimédia consiste en la description du projet artistique : note d'intention, synopsis, arborescence, description des logiciels et des technologies utilisés, ergonomie, navigabilité, graphismes, sons...
3) Bénéficiaires	Personnes physiques (auteurs) ressortissants de la Réunion, ou dont le projet mettra particulièrement en valeur la Réunion ou celle-ci dans son environnement de l'océan Indien.
4) Champs d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • CD et DVD ROM • DVD Vidéo interactifs • Bornes interactives • Sites Internet • Installations scéniques interactives
6) Critères d'éligibilité	<p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les projets à caractère éditorial, destinés à une commercialisation, à usage professionnel ou à usage du grand public, présentant un caractère marqué d'interactivité, de scénarisation et d'innovation. • Les jeux qui présentent un contenu éducatif ou culturel, ou s'ils mettent en œuvre une innovation technologique majeure. <p>La viabilité commerciale des projets soumis constitue l'un des critères essentiels de décision d'aide avec leur qualité, leur originalité, et la valeur ajoutée que représente leur édition sous forme électronique.</p> <p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les productions multimédia d'entreprises, d'associations ou d'organismes

	<p>ayant pour seul objet la promotion de produits et services.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les plates-formes de commerce électronique. • Les bases de données commerciales et marketing. • Tous les projets ne prenant pas en compte la législation française et européenne d'une façon générale et particulièrement en matière de droits de la propriété intellectuelle et industrielle. <p><u>Aucune demande n'est recevable après réalisation du projet considéré.</u></p>
<p>7) Montant de l'aide</p>	<p>Pour le soutien à l'écriture, l'auteur recevra une dotation forfaitaire d'un montant de 2 000 €, versée selon les conditions suivantes :</p> <p>70 % à la signature de la convention, le solde à la livraison du dossier de présentation du projet multimédia en deux exemplaires.</p>
<p>8) Pièces à fournir pour le dépôt des dossiers</p>	<p>Le dossier de demande de subvention doit comporter les pièces suivantes :</p> <p>1 – En 14 exemplaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 original avec la lettre de demande au Président du Conseil Régional, adressé à l'Hôtel de Région, avenue René Cassin, Moufia, BP 7190, 97719 Saint Denis Messag Cedex 9 – <u>à l'attention de la Direction TIC.</u> - 13 copies reliées avec la lettre de demande au Président du Conseil Régional, au bureau de l'ADCAM : MRST, 100 route de la Rivière des Pluies, 97490 Sainte Clotilde. <ul style="list-style-type: none"> • Lettre de demande adressée au président du Conseil Régional • Une description du projet artistique (note d'intention, synopsis, description du dispositif et des logiciels utilisés, ergonomie, navigabilité, graphisme...) • Une note biographique et un CV du concepteur du projet et, le cas échéant, des artistes associés à la création. • Une photocopie recto verso de la carte d'identité nationale • Un relevé d'identité bancaire original • Un calendrier de réalisation. • Toutes pièces jugées utiles à la compréhension du projet.
<p>9) Obligations du bénéficiaire</p>	<p>Le bénéficiaire d'une aide à l'écriture d'un projet multimédia s'engage, dans un délai d'un an à compter de la signature de la convention d'attribution de la subvention, à fournir à la Direction TIC de la Région Réunion, en deux exemplaires, les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une maquette finalisée du projet artistique sous forme papier et électronique (support optique), incluant notamment les annexes sonores, visuelles et graphiques nécessaires. 2. Une note concernant l'accompagnement du projet en termes de droits

	<p>d'auteurs et la structure de portage identifiée</p> <p>3. Le descriptif et les références de l'équipe envisagée pour la réalisation du projet.</p>
--	---